



AN 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 18 septembre à 19h30

L'an deux mille vingt, vendredi 18 septembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé à titre dérogatoire dans le cadre des mesures de confinement contre le Covid-19, à huis-clos, à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 13 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, GAGNANT Véronique, CALVET Charles, NOUHAUD Colette, GOTTE Joël, MAGNE Laëtitia, JARDIN Michaël, BLONDET Annick, PAROT Serge,.

ABSENT:

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR: BESSOULE Christophe (représenté par Bernard THALAMY) BLEUSE Carole (représentée par Véronique GAGNANT).

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Charles CALVET est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

•

ORDRE DU JOUR

2020-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2020-031: BUDGET : Décision modificative n°1

2020-032: MODIFICATION INDEMNITES DES ELUS

2020-033: ACQUISITION DE DEUX TBI POUR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

2020-034 : ACQUISITION DE DIX TABLETTES POUR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

2020-035 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

2020-036 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-008 : DELEGATION DU CM AU MAIRE

2020-037 AUGMENTATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A UN TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2020-038 CU : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

2020-039 ADHESION 2020 OSTENSIONS

2020-040 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

2020-041 ADHESION SEHV GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION

2020-031 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n°1 à pour objet de régulariser les chapitres 040 et 23 en investissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-dessous présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1, comme indiquée dans le tableau ci-dessous

Mairie d'Aureil				
BP 2019 (Budget général)				
Décision Modificative n° 1 (DM1) 18/09/2020				
INVESTISSEMENT pour équilibrer les opérations d'ordre (travaux en régie)				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	2313	Travaux régie	8000,00 €	
23	2313	rénovations bts	-8000,00 €	

TRAITEMENT DES ELUS : INDEMNITES DE FONCTION

2020- 032 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, 2123-1, 2122-18, 2123-34-1;

Vu l'indice brut de référence à 1027;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des indemnités attribuées aux élus, à savoir :

- Diminution du taux du Maire
- Augmentation du taux du 1^{er} adjoint
- Désignation d'un deuxième conseiller délégué

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est établi ainsi :

Noms Prénoms	Fonction	Indice	% Indice
THALAMY Bernard	Maire	Indice brut terminal de la Fonction Publique	37
BLANCHET Christian	1 ^{er} Adjoint		26
DELMAS Christine	2 ^o Adjoint		14.8
DEBONNAIRE Bruno	3 ^o Adjoint		14.8
PIQUERAS Sylvie	4 ^o Adjoint		14.8
GAGNANT Véronique	Conseillère déléguée		5.2
MAGNE Laëtitia	Conseillère déléguée		5.2

DIT que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

2020-033 – BUDGET- ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX INTERACTIF BLANC POUR L'ECOLE.

Considérant l'intérêt pour l'école d'Aureil de se doter de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education des élèves des cycles primaire et maternelle ; et afin de compléter l'installation de TBI au sein du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTÉ l'acquisition de deux TBI pour un montant de 8 375.00€ HT à la société MEMOLIM située à COUZEIX (87) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-034 – BUDGET - ACQUISITION DE DIX TABLETTES POUR L'ECOLE.

Dans le cadre du Plan Numérique National lancé par l'Etat pour le déploiement des tablettes dans les établissements scolaires du premier et second degré, le Maire propose l'acquisition de 10 tablettes pour l'école d'Aureil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:

ACCEPTTE l'acquisition de dix tablettes pour un montant de 2494.20€ HT à la société MEMOLIM située à COUZEIX (87) ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-035 – BUDGET AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait valoir son droit de préemption en date du 23 juin 2020, dans l'intention d'acquérir l'ensemble bâti et non bâti comprenant le prieuré, sa ferme et ses annexes ainsi que les parcelles:

A 0381, A 0382, A 0383, A 1102, A 0048, A 0049, A0050, A 0053, A 0054, A 0055, A 0056, A 0058, A 0059, A 0060, A 0061, A 0062, A 0063, A 0065, A 0066, A 0067, A 0080, A 0081, A 0772, A 0773, A 0899, A 0900, A 1099

pour une contenance totale de 29ha 57a 15, au montant de 340 000 €.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition et les travaux de remise en état urgent, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 €.

Après avoir pris connaissances des trois propositions financières reçues, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès du Crédit agricole, un emprunt d'un montant de 400 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts.

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds:

Durée : 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.75 % fixe

Frais de dossier : 0 € / aucune commission / aucune part sociale.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2020-036 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-008 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le courrier du Préfet de la Haute-Vienne, service Direction de la légalité, reçu en date du 14 Août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les délégations données aux « 15°, 22°,25°,26° »

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 2 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant annuel de 250 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices, experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain, dans la limite de 400 000 € sur l'ensemble des secteurs suivants : Zones urbaines et à urbaniser: UA, UB,1AU, 1AUa, 2AU.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans la limite de 1000€.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le conseil municipal, de 100 000.00 € par année civile.
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximum de 400 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 400 000€ le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions;
- 26) De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir été informé du fait que ces délégations peuvent être remises en cause à tout moment par le Conseil et que celui-ci devra être tenu informé de toutes les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations (article L2122-23 du code général de collectivités territoriales), dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations ci-dessus énoncées.

2020-037- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2019 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet (*32 heures hebdomadaires*) en raison de l'accroissement d'activité des temps périscolaires.

Considérant la nécessité de recruter 2 emplois contractuels à temps non complet pour les besoins du service

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1 octobre 2020, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : d'adopter les modifications au tableau des effectifs de la commune comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2020.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Agent	Catégorie	Filière	Grade	Statut	Temps travail	poste
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Administrative	Adjoint Administratif. Principal	titulaire	TNC 17.50/35°	vacant
1	C	Administrative	Adjoint Administratif.	titulaire	TC 35h	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TC 35h	Pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	titulaire	TNC 24.50/35°	pourvu
2	C	Technique	Adjoint Technique. Principal	titulaire	TNC 33/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	titulaire	TNC 32/35°	vacant
1	C	Animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	titulaire	TC 35/35°	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	titulaire	TNC 35/35°	pourvu
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Animation	Adjoint d'animation	contractuel	TNC	pourvu
1	C	Administratif	Adjoint Administratif	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
1	C	Technique	Adjoint Technique	contractuel	TNC ou TC	A pourvoir
2	Animateurs diplômés ou non				Forfait journalier	Emplois non-permanents

2020-038– DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Maire rappelle que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Limoges Métropole est une commission chargée d'évaluer les transferts de charges, créée par son organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Vu la délibération de Limoges Métropole, Communauté Urbaine N°1.19 en date du 22 juillet

Considérant que cette commission permanente et réglementaire étant d'une importance particulière, ses membres ont besoin d'avoir une bonne connaissance des travaux de la communauté urbaine.

Dans ce cadre, le conseil communautaire décide que le nombre de membres de la CLECT et la répartition des sièges par commune soient identiques à ceux du bureau communautaire.

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un représentant pour siéger à la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE : Bernard THALAMY

2020-039 OSTENSIONS

ADHESION 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie de l'association OSTENSIONS PCI en qualité de membre institutionnel, en vertu des dispositions de l'article 6 des statuts, qui prévoit que les membres institutionnels sont les communes limousines, représentées par leur Maire, accueillant sur leur territoire les ostensions septennales limousines et ayant demandé à adhérer à la présente association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion à l'association OSTENSION PCI pour l'année 2020.

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 30 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2020.

2020-040 – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Terra Aventura » pour la période du 6 au 31 juillet 2020, il a été fait appel à une stagiaire de l'université BORDEAUX MONTAIGNE, Madame Marion FOUI.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et de son implication au sein de La mairie, le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Vu la convention de stage tripartite ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de quatre cent euros (400 €) à Madame Marion FOUI.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

2020-041 – SEHV : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide:

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

D'autoriser l'adhésion de la Commune d'Aureil au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

D'autoriser le Maire à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Aureil et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Aureil le 21 septembre 2020

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		GOTTE Joël	
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		PAROT Serge	
CALVET Charles	SECRETAIRE	BLEUSE Carole	